Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260402-D_421_010426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : --

Nomenclature ACTES 4.2.1	**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2026**

Aux termes du code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La commune recrute chaque année du personnel contractuel pour répondre à des besoins saisonniers (article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique) ou d'accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique).

Ces recrutements s'avèrent nécessaires notamment lorsqu'il s'agit de renforcer le service éducation jeunesse sur le temps méridien mais aussi le service espaces verts, l'espaces jeunes et la police municipale. La liste des services éligibles n'étant pas limitatives.

Afin de répondre aux besoins annuels des services, il est proposé de fixer pour l'année 2026, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans la limite de 5 équivalent temps plein sur l'année civile.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260402-D_421_010426-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON